



Dispositions d'exécution pour les Shooting Masters dans les disciplines de l'ISSF

Version du 26.08.2026

Le service Formation/Juges (FJ) édicte les dispositions d'exécution (DE) suivantes pour les Shooting Masters:

I Dispositions générales

Article 1 - Bases juridiques

- ¹ Règles de l'International Shooting Sport Federation (dernière édition ISSF valide)
- ² Règlement des Organes juridictionnels de la FST (doc.-no 1.10.1041)

Article 2 - But

Les Shooting Masters

- ¹ ont pour but de comparer les performances des participants
 - a) des équipes nationales et de la Relève axée sur la performance de la FST;
 - b) des sociétés cantonales de tir (SCT) et des sous-fédérations (SF) de la FST;
 - c) des sociétés de tir de l'Association suisse de match (ASM);
 - d) d'autres associations/fédérations intéressées;

Article 3 - Participation

Sont autorisés participer

- ¹ Les athlètes, qui font partie des équipes nationales et de la Relève axée sur la performance à la FST;
- ² Les athlètes, qui souhaitent continuer à se développer au tir de performance et qui ont pour but de faire partie du cadre;
- ³ Les athlètes des sociétés de tir de l'Association suisse de match ASM ainsi que d'autres associations/fédérations intéressées, qui sont licenciés pour les disciplines correspondantes auprès d'une société de tir d'un membre de la FST via l'Admin SAHS.
- ⁴ Les athlètes d'un autre pays qui participent aux compétitions, y compris aux finales, en tant que visiteurs ou invités. La participation d'athlètes étrangers doit être demandée auprès du responsable de la section Carabine ou Pistolet.
- ⁵ Tous les athlètes (niveau de performance F3 / FTEM) qui souhaitent participer à un Shooting Master et, plus tard, à la finale du Shooting Master.

Si le nombre d'inscriptions dépasse la capacité des stands (places de départ), les membres des 1/4 cadres de la FST ont alors la priorité. La décision finale et définitive revient au chef de concours.

Les entraîneurs nationaux ont le droit d'occuper au maximum cinq places de départ (appelées wildcards) par discipline lors de chaque Shooting Masters et selon leur propre appréciation.

Les athlètes non considérés seront informés de la décision par email par le CC.

Article 4 - Disciplines

Les disciplines suivantes peuvent être proposées dans le cadre des Shooting Masters:

- ¹ Concours ISSF/CISM Carabine 10/50m et Fusil 300m:
 - a) Carabine 10m Hommes/Femmes/Juniors/Juniors féminins
 - b) Carabine 50m Hommes/Femmes/Juniors/Juniors féminins trois positions (3x20)
 - c) Fusil 300m Hommes/Femmes couché et trois positions (3x20)
 - d) Fusil standard 300m Hommes et Femmes (classe ouverte) trois positions (3x20)
 - e) Fusil standard 300m Hommes tir rapide CISM
- ² Concours ISSF/CISM Pistolet 10/25m:
 - a) Pistolet 10m Hommes/Femmes/Juniors/Juniors féminins
 - b) Pistolet standard 25m Hommes/Femmes/Juniors/Juniors féminins
 - c) Pistolet à percussion centrale 25m Hommes
 - d) Pistolet 25m Juniors
 - e) Pistolet 25m Femmes/Juniors féminins
 - f) Rapid Fire Pistol 25m Hommes

II Organisation du concours

Article 5 - Disciplines et chefs de concours

Service FJ / Elia Wagner / Lidostrasse 6, 6006 Luzern

Tel: 041 418 00 10, Mobile: 076 483 85 68, E-Mail: elia.wagner@swissshooting.ch

- ¹ *Disciplines Carabine 10/50m:*
- ² *Disciplines Fusil 300m:*
- ³ *Disciplines Pistolet 10/25m:*

Les résultats obtenus seront publiés sur le site Internet de la FST..

Article 6 - Inscription

- ¹ Le délai d'inscription et la procédure à suivre en cas de participation impossible sont fixés par le FST.
- ² Les athlètes s'inscrivent via le formulaire d'inscription en ligne.
- ³ Tous les participants doivent être en possession d'une licence Carabine, Fusil ou Pistolet valable de leur société de tir. Ces dernières sont responsables de la saisie complète et correcte de leurs membres dans l'Admin SAHS de la FST.

Article 7 – Frais de participation et indemnités

Les membres d'un cadre de la FST (Sport d'élite/Relève), les titulaires d'une Talents Card nationale, régionale ou locale, les membres d'un cadre cantonal ainsi que les aspirants de la PdR et tous les athlètes U21 ne paient aucun frais d'inscription.

Tous les autres participants (Association suisse de match, sport universitaire, sport-handicap [WSPS classe sportive SH1], cadres de district ainsi que tireurs de match des sociétés) paient pour chaque Shooting Masters des frais de participation forfaitaires de:

- 30.00 frs.

Pour les inscriptions tardives ou les mutations après le délai d'inscription, des frais administratifs de

- 20.00 frs. Selon prélevés

Les frais de participation et les éventuels frais administratifs seront facturés trimestriellement aux athlètes inscrits.

Les athlètes sont responsables de leurs repas et de leur hébergement. Il n'existe aucun droit à des indemnités de repas et d'hébergement. Chaque athlète est censé s'occuper de ses besoins.

Article 8 – Places de départ

La taille des groupes de participants pour les différentes disciplines est fixée par le CC concerné dans les annonces de concours correspondantes.

Article 9 - Lieu, dates et horaires des concours

Les lieux, dates et horaires des concours seront fixés dans les annonces de concours correspondantes.

Article 10 - Programme de tir/Classement

Les programmes de tir ainsi que le classement correspondent à l'actuel règlement de l'ISSF pour la discipline correspondante.

Article 11 - Participation à la finale

Tous les athlètes ayant participé à au moins la moitié (50 %) des Shooting Masters d'une discipline donnée sont autorisés à prendre part à la finale.

Article 12 - Contrôles des armes de sport et des équipements

Des contrôles d'armes de sport et d'équipement peuvent être effectués avant, pendant et après le concours.

III Proteste / Beschwerde / disziplinarische Massnahmen

1. En cas de protestation ou d'appel, une taxe de 50 frs. doit être payée et sera remboursée si la protestation ou l'appel seront acceptés
2. Les réclamations concernant les résultats doivent être déposées auprès du jury de la compétition au plus tard 10 minutes après la publication du classement provisoire.

IV Dispositions finales

Article 13 - Abrogation, approbation et entrée en vigueur

Les présentes DE sont susceptibles d'être modifiées ou complétées.

Les présentes DE:

- 1 remplacent toutes les réglementations contradictoires en rapport avec les Shooting Masters;
- 2 ont été approuvées par le service FJ et entrent en vigueur avec effet immédiat.

SCHWEIZER SCHIESSPORTVERBAND

Bereich Ausbildung / Richter

Bereichsleitung AR